

SOMMAIRE

Assurance paiement carte de crédit – Plan 65+

9 points importants à connaître sur l'assurance paiement carte de crédit

Vous détenez une carte de crédit émise par la Banque Nationale ?
Avez-vous pensé à ce que vous feriez si vous étiez incapable de faire vos paiements à cause d'un événement malheureux ?

Vous devez lire ce Sommaire !

Il présente un résumé des éléments importants de l'assurance paiement carte de crédit.

Connaître ces éléments vous aidera à déterminer si ce produit d'assurance répond à vos besoins et aussi à prendre une décision éclairée concernant votre adhésion.

Ce Sommaire est un document explicatif : il ne fait pas partie du contrat d'assurance. Seuls la proposition complétée et le certificat d'assurance qui y sera joint constitueront le contrat d'assurance.



Pour avoir tous les détails des protections, veuillez consulter le certificat d'assurance, aussi disponible à assurances-bnc.ca/documents.

COORDONNÉES DE L'ASSUREUR

› **Assurance-vie Banque Nationale, Compagnie d'assurance-vie**

800, rue Saint-Jacques, bureau 16701
Montréal (Québec) H3C 1A3

Téléphone Montréal : 514 871-7500

Ailleurs : 1 877 871-7500

Courriel : assurances@bnc.ca

assurances-bnc.ca

COORDONNÉES DU DISTRIBUTEUR

› **Banque Nationale du Canada**

800, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec) H3C 1A3

Téléphone Montréal : 514 394-5555

Ailleurs : 1 888 835-6281

bnc.ca



Voici maintenant 9 points importants à connaître sur l'assurance paiement carte de crédit – Plan 65+

1. L'assurance paiement carte de crédit – Plan 65+ vous offre 2 protections

En cas de décès, l'**assurance vie** et l'**assurance décès accidentel** contribuent au remboursement du solde de votre carte de crédit et libèrent ainsi votre famille d'une des nombreuses obligations qui viennent avec le décès d'un proche.



Vous trouverez les renseignements spécifiques à chaque protection à l'article 6 du certificat d'assurance.

2. L'assurance paiement carte de crédit – Plan 65+ couvre le solde de votre carte

PROTECTIONS	MONTANT QUE NOUS PAYONS
Assurance vie	Le solde à rembourser de votre compte de carte de crédit, calculé la veille de l'événement. Maximum: 10 000 \$ jusqu'à 80 ans
Assurance décès accidentel	Le solde à rembourser de votre carte de crédit, calculé la veille de l'événement. Maximum: 10 000 \$



Consultez l'article 7 du certificat d'assurance pour plus de détails sur le montant que nous payons pour chaque protection.

3. L'assurance paiement carte de crédit – Plan 65+ comporte des exclusions

Nous pourrions refuser de payer une réclamation à cause des exclusions décrites dans le certificat d'assurance.

Il est important que vous en preniez connaissance dès maintenant. Nous les résumons ici pour vous :



MISE EN GARDE – Exclusions

Nous ne payons aucune prestation si les situations suivantes surviennent :

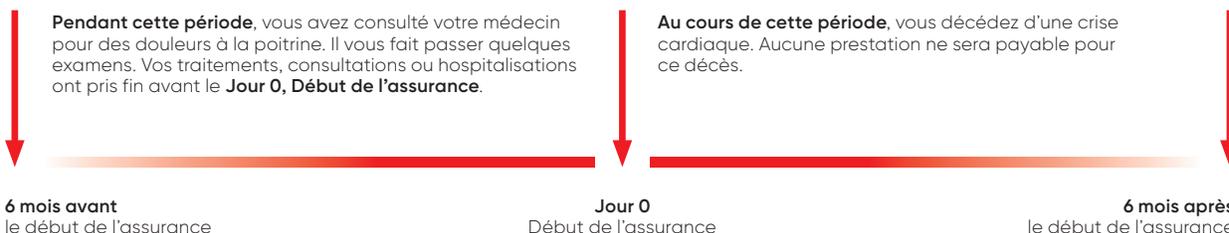
Concernant l'assurance vie

- › Un suicide dans les 2 années qui suivent le début de l'assurance.

Concernant toutes les protections

- › Condition préexistante : vous avez consulté, été traité ou hospitalisé pour une condition médicale au cours des 6 mois avant le début de votre assurance ? Sachez que l'exclusion pour condition préexistante s'appliquera si un décès relié à cette condition survient au cours des 6 mois qui suivent le début de votre assurance;
- › Participation à, ou tentative de commettre, un acte criminel;
- › Participation active à un vol dans tout appareil capable de s'élever et de circuler dans les airs tel que, mais ne se limitant pas à : un avion, un hélicoptère, un deltaplane ou une montgolfière, que ce soit à titre de pilote, membre d'équipage, instructeur ou étudiant;
- › Participation active à une émeute;
- › Une guerre;
- › Usage de stupéfiants sans ordonnance ou de médicaments en dépassant l'ordonnance;
- › Tentative, de suicide ou d'automutilation volontaire;
- › Un acte terroriste que vous commettez ou tentez de commettre.

Exemple graphique de la clause des conditions préexistantes



Les exclusions spécifiques et plus détaillées concernant chacune des protections ainsi que les exclusions générales sont décrites dans le certificat d'assurance aux articles 6.1 et 8.

4. Vous devez remplir certains critères pour être assuré

Pour être admissible à l'assurance, vous devez, au moment de l'adhésion :

- › être le titulaire principal d'une carte de crédit;
- › être âgé de 65 ans et plus;
- › être domicilié au Canada.

De plus, votre carte doit être valide et votre compte doit être en règle. Votre compte est en règle lorsque vous respectez les conditions de votre convention de carte de crédit.

C'est tout! Nous ne vous demandons aucune autre information préalable.

5. La prime d'assurance que vous payez varie selon le montant que vous devez sur votre carte

La prime est le montant que vous payez pour être assuré.

À chaque mois, la prime est calculée en fonction du solde facturé au compte de la carte de crédit le jour de l'impression du relevé. Elle est donc susceptible de varier dans le temps.

Pour le Plan 65+, le taux est de 0,69\$ par tranche de 100\$.

À cela s'ajoute la taxe sur les assurances selon la province canadienne où vous êtes domicilié.

Consultez le certificat d'assurance pour les taux de prime et le site bnc.ca/protection-carte pour connaître les taux de taxe.

EXEMPLE DE CALCUL DE PRIME

Si vous êtes domicilié au Québec et que votre solde est de 4 800\$, votre prime pour ce mois sera calculée de cette façon :

$$(4\ 800\ \$ / 100\ \$) \times 0,69\ \$ \times 1,09 \text{ (taxe de vente du Québec sur les assurances de 9\ %)} = 36,10\ \$$$

6. Durée de l'assurance

Début

L'assurance débute le premier jour du mois qui suit l'adhésion.

Fin

L'assurance prend fin à la première des occasions suivantes:

- › Âge maximum atteint, c'est-à-dire le dernier jour du mois au cours duquel vous atteignez 80 ans pour l'assurance vie. Après cette date, vous serez toujours couvert en cas de décès accidentel.
- › Annulation, c'est-à-dire le premier jour du mois qui suit la date à laquelle vous mettez fin à votre assurance en nous avisant par téléphone ou par écrit, ou lorsque l'assureur met fin au contrat.
- › Le compte n'est plus en règle, c'est-à-dire la date à partir de laquelle votre compte ne respecte plus les conditions de votre convention de carte de crédit.
- › Le compte est fermé, c'est-à-dire la date à laquelle vous ou la Banque annulez ou fermez votre compte.
- › La carte n'est plus valide, c'est-à-dire la date à laquelle le titulaire principal cesse de détenir une carte valide auprès de la Banque.
- › Décès, c'est-à-dire la date à laquelle vous décédez.

7. Nous pouvons refuser une réclamation et annuler l'assurance si vous faites une fausse déclaration

Vous devez donner en tout temps l'information exacte que nous jugeons nécessaire de vous demander.

Si nous obtenons, lors d'une réclamation ou à tout autre moment pendant la durée de l'assurance, une information différente de celle que vous avez fournie, nous pourrions refuser votre réclamation et annuler votre assurance rétroactivement à sa date de début.

8. Comment présenter une demande de réclamation et les délais pour le faire

L'assurance paiement carte de crédit vous offre la tranquillité d'esprit au cas où un événement fâcheux survient. Voici ce qu'il faut faire pour présenter une demande de réclamation.

1 Communiquez avec un membre de notre équipe dédiée aux réclamations:

Montréal: 514 394-9904

Sans frais: 1 866 817-4844

Nous ouvrirons un dossier à votre nom et nous vous ferons parvenir des formulaires à remplir;
Ou

Imprimez les formulaires nécessaires à partir du site de la Banque Nationale à bnc.ca/assurance-reclamation.

2 Remplissez et signez les formulaires, réunissez les documents nécessaires à l'étude de la demande, s'il y a lieu et retournez le tout à nos bureaux:

Assurance-vie Banque Nationale

800, rue Saint-Jacques, bureau 16701

Montréal (Québec) H3C 1A3

Par courriel: assurances@bnc.ca

Délais pour présenter les documents de réclamation et les pièces justificatives

› Assurance vie et décès accidentel:

Aussitôt qu'il est raisonnablement possible de le faire.

3 Nous vous avisons de notre décision à la suite de l'étude de votre demande et, s'il y a lieu, nous procédons au paiement. Le délai habituel pour traiter une réclamation est d'environ 30 jours suivant la réception de l'ensemble des documents nécessaires à l'étude de la demande.

En désaccord avec une décision prise dans le cadre de votre réclamation?

Vous devez communiquer avec nous.

Par téléphone

Montréal: 514 394-9904

Sans frais: 1 866 817-4844

Par courriel

assurances@bnc.ca

Vous pouvez aussi faire parvenir tout document qui pourrait justifier une révision de notre décision. Si nous n'avons pas répondu à votre plainte, ou si vous n'êtes toujours pas satisfait et souhaitez poursuivre votre démarche, vous pouvez à votre choix et de façon concurrente:

- › demander une révision de votre dossier; ou
- › consulter votre conseiller juridique; ou
- › vous adresser à l'organisme suivant:

Ombudsman des assurances de personnes (OAP)

Téléphone, sans frais

Canada: 1 888 295-8112

Toronto: 416 777-9002

Internet

oapcanada.ca

9. L'assurance paiement carte de crédit – Plan 65+ est facultative et vous pouvez y mettre fin en tout temps

Vous pouvez mettre fin à l'assurance en tout temps, sans frais, en communiquant avec nous au 1 877 871-7500.

Si vous le préférez, vous pouvez nous faire parvenir une demande écrite à cette adresse:

Assurance-vie Banque Nationale

800, rue Saint-Jacques, bureau 16701

Montréal (Québec) H3C 1A3

Par courriel: assurances@bnc.ca

L'assurance prendra fin le premier jour du mois suivant la réception de votre demande d'annulation à nos bureaux.

Si vous mettez fin à votre contrat d'assurance après les 30 premiers jours, nous ne rembourserons aucune prime.



L'expérience client est au cœur de nos préoccupations

Peu importe ce que vous avez à nous dire, nous sommes à l'écoute, prêts à vous venir en aide. **Vous pouvez communiquer avec notre service à la clientèle au 1 877 871-7500** ou vous pouvez consulter notre site Internet assurances-bnc.ca/votre-opinion pour connaître notre processus de gestion des plaintes, formuler une plainte et obtenir notre Politique de traitement des plaintes.

Assureur: Assurance-vie Banque Nationale, Compagnie d'assurance-vie.

La marque nominale et le logo BANQUE NATIONALE ASSURANCES sont des marques de commerce de la Banque Nationale du Canada, utilisées sous licence par certaines de ses filiales.

© Banque Nationale du Canada, 2024. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation préalable écrite de la Banque Nationale du Canada.

